

## RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES INTERNES ESME BACHELORS

#### 1 - Contexte

L'ESME a créé un dispositif de « **bourses internes ESME Bachelors** » afin de favoriser la diversité sociale des élèves en formation Bachelors :

- Bachelor Objets connectés et Transitions Paris Ivry
- Bachelor Cyber sécurité des Objets connectés Paris Ivry
- Bachelor Systèmes aéronautiques et spatial Bordeaux
- Bachelor ST2E Lyon

L'École informe les élèves et les futurs élèves de ce programme, qu'ils ont la possibilité de recevoir une bourse interne afin de couvrir une part significative de leurs frais de scolarité.

L'École rend publique son action en faveur de la diversité sociale des élèves en Bachelor à travers l'un de ses objectifs RSE d'entreprise à mission.

### 2 - Champ d'application

Les bourses attribuées par l'école sont destinées aux élèves de première et deuxième année du cursus, voire en troisième année si les étudiants concernés ne trouvaient pas d'entreprise pour leur alternance.

Un nouvel inscrit peut déposer une demande de « bourse ESME Bachelors ».

Les bourses sont attribuables sans discrimination de nationalité, de sexe, ou d'âge.

Les bourses sont attribuables pour une année scolaire. Elles constituent une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elles ne peuvent se substituer aux obligations définies par les articles 203 et 371-2 du code civil.



#### 3 - Critères d'attribution

La sélection des boursiers se fait sur des critères de revenus (critère social) et de mérite (potentiel). Une simulation est possible sur le site des CROUS (https://simulateur.lescrous.fr/). Le candidat doit être bachelier, il doit fournir un état de ses revenus et/ou de ceux de sa famille, un état de la situation familiale, et une lettre de motivation.

#### 4 - Processus d'attribution

Les dossiers sont présentés, par l'École, au Comité pour l'attribution des bourses, composé de la Directrice générale de l'ESME, de la directrice de ESME Expertises, d'un enseignant ou enseignant chercheur de la formation, du Président de l'Association des diplômés de l'ESME et/ou du Président de la Fondation qui ont une expérience des processus d'attribution de bourses.

La première sélection s'effectue sur les critères de revenus ; les dossiers retenus sont alors sélectionnés et classés suivant des critères de potentiel (déterminés et présentés par l'École). La lettre de motivation est utilisée pour départager les dossiers d'égale valeur. Le Comité peut demander aux candidats de se présenter pour défendre leur dossier.

### 5 - Montant des bourses

Le montant des bourses représente une part significative des frais de scolarité, correspondant à 20 % des frais de scolarité pour environ 20 % des étudiants inscrits en Bachelors.

**Une bourse d'excellence** par promo, BA1, BA2 et BA3, sans distinction de spécialités, correspondant à 75 % de la scolarité pour un élève qui justifierait d'un excellent niveau scolaire et d'une situation financière difficile, pourra être délivrée chaque année.

#### 6 - Exclusion du bénéfice de la bourse

Si le candidat fournit des informations mensongères dans son dossier, il est exclu du bénéfice attendu, doit rembourser les sommes déjà versées et est exclu pour toute sa scolarité de la possibilité de bénéficier d'une bourse. Cette disposition du présent règlement est indépendante des sanctions que pourrait prendre l'École vis-à-vis de l'élève pour manquement au règlement et à la déontologie de l'École.



## 7 - Protection des données personnelles

L'ESME est en conformité avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Son Délégué à la Protection des Données peut être contacté par e-mail .

Toutes les données demandées dans le présent formulaire le sont aux seules finalités de pouvoir instruire la demande et de déterminer le montant de la bourse pouvant être accordé, comme détaillé dans le présent document.

Conformément au RGPD chaque candidat peut demander :

- l'accès à l'ensemble des données conservées par l'école,
- la modification de ses données,
- la suppression de son dossier (en fonction de l'avancement du dossier, selon les délais de conservation obligatoires pour l'école),
- la portabilité de ses données vers une autre entité équivalente (si applicable).

Le dépôt d'un dossier implique un consentement de l'utilisation des données personnelles aux fins suivantes :

- traitement administratif : toutes les données sont conservées en France et accessibles aux seuls membres de la Direction de l'école,
- présentation à une commission d'évaluation et attribution : toutes les données sont utiles pour évaluer le dossier (cf. 3 Critères d'attribution),
- envoi d'une réponse : les coordonnées sont utilisées pour envoyer la réponse par mail.
- attribution de la bourse : la bourse est une remise des frais de scolarité, un nouvel échéancier est fourni par le service comptabilité de l'école : comptabilité@esme.fr

Le dossier sera conservé jusqu'à la sortie de l'école du candidat (avec ou sans obtention du diplôme). Ceci permet un suivi historique du candidat, en raison des possibilités de se présenter plusieurs fois.

À l'issue de cette période, il sera totalement supprimé.



## PIECE A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

<u>D(</u>	ocuments à remplir impérativement :
	la fiche de renseignements du candidat et des parents
	les documents 1 et 2, la déclaration des revenus du candidat et/ou des parents sur les 2 dernières années.
<u>Do</u>	ocuments relatifs à l'état civil et au domicile :
	Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en <b>cours de validité</b> .
	Justificatif du domicile de l'étudiant (quittance de loyer, facture EDF ou Internet)
<u>Do</u>	ocuments relatifs aux revenus :
	Photocopie de l'avis d'imposition des parents de l'étudiant :
- -	2024 sur les revenus de l'année 2023 2023 sur les revenus de l'année 2022
	Photocopie de l'avis d'imposition du candidat en cas de détachement familial :
-	2024 sur les revenus de l'année 2023 2023 sur les revenus de l'année 2022
	Pour l'étudiant dont les parents sont à l'étranger, un justificatif est demandé des parents indiquant qu'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et leur montant.



## **Documents supplémentaires demandés :**

	Justificatifs de bourse CROUS.
	Pour les familles bénéficiant de prestations sociales :
-	Justificatif des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues.
	Une lettre de motivation

Attention : Les dossiers incomplets ne seront pas traités.



**CANDIDAT-E** 

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

**ESME** Expertises,

34 rue Molière 94200 lvry-Sur-Seine

le vendredi 25/10/2024 au plus tard

(Par courrier Cachet de la poste faisant foi, ne pas envoyer en recommandé

Ou par Mail <a href="mailto:pedagogie-bachelors@esme.fr">pedagogie-bachelors@esme.fr</a>)

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU CANDIDAT

NOM:	Prénom :
<b>Né(e) le</b> : / / à	
Adresse :	
Code postale :	Ville :
Pays :	Téléphone :
Téléphone domicile :  _	
Courriel :	
Quelle année êtes-vous ? BA1 □	BA2 □ BA3 □
Site d'études : Paris-Ivry □   Borde	eaux □ I von □



Vie maritale  $\ \square$  PACS  $\ \square$ 

RESPONSABLES LEGAUX			
Personne 1			
NOM :	Prénom :		
Adresse : (si différente)			
Code postale :	Ville :		
Pays :	Téléphone :		
Courriel :			
Situation Familial : Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Vie maritale ☐ PACS ☐	□ Veuf(ve) □ Divorcé(e) □		
Personne 2			
Tersonne 2			
NOM:	Prénom :		
Lien avec l'étudiant : Père □ Mère □	Autre 🗆 :		
Adresse : (si différente)			
Code postale :	Ville :		
Pays :	Téléphone :		
Courriel :			
Situation Familial : Célibataire □ Marié(e) □	l Veuf(ve) □ Divorcé(e) □		



# **DÉCLARATION DE REVENUS 2024 DU CANDIDAT**

SALAIRE	
ALLOCATIONS	
INDEMNITÉS	
AUTRES	
BOURSES	
PRÊT ÉTUDIANT	
TOTAL	



## **DÉCLARATION DE REVENUS 2023 DU CANDIDAT**

SALAIRE	
ALLOCATIONS	
INDEMNITÉS	
AUTRES	
BOURSES	
PRÊT ÉTUDIANT	
TOTAL	



# DÉCLARATION DE REVENUS 2024 DE LA FAMILLE DU CANDIDAT

	REVENUS du Parent 1	REVENUS du Parent 2
SALAIRE		
RETRAITE		
ALLOCATIONS		
INDEMNITÉS		
AUTRES		
TOTAL		



# DÉCLARATION DE REVENUS 2023 DE LA FAMILLE DU CANDIDAT

	REVENUS du Parent 1	REVENUS du Parent 2
SALAIRE		
RETRAITE		
ALLOCATIONS		
INDEMNITÉS		
AUTRES		
TOTAL		